



Bruxelles, le 5 décembre 2022  
(OR. en)

15393/22

LIMITE

PECHE 486

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0325(NLE)

---

---

#### NOTE

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Proposition de règlement du Conseil relatif à l'établissement, pour 2023, des possibilités de pêche pour certains stocks et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire, et modifiant le règlement (UE) 2022/110 du Conseil en ce qui concerne l'établissement, pour 2022, des possibilités de pêche applicables en mer Méditerranée et en mer Noire - Accord politique

---

## I. INTRODUCTION

1. Le 14 octobre 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 3, du TFUE. La proposition vise à établir les possibilités de pêche pour 2023 conformément au plan pluriannuel pour les stocks démersaux en Méditerranée occidentale et aux recommandations de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). La Commission a procédé à une mise à jour de sa proposition par un document officiel présenté le 23 novembre 2022<sup>2</sup>.
2. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné la proposition lors de sa réunion du 20 octobre 2022 et le document officiel lors de celle du 24 novembre 2022. Les délégations ont émis des réserves d'examen et plusieurs délégations se sont montrées très critiques à l'égard des mesures proposées pour mettre en œuvre le plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale et ont préconisé

---

<sup>1</sup> ST 13592/22 + ADD 1

<sup>2</sup> ST 14899/21

une approche plus progressive visant à atténuer l'impact socio-économique négatif pour les pêcheurs, a fortiori dans le contexte actuel marqué par l'inflation et les coûts élevés de l'énergie. D'autres observations mentionnaient la nécessité de garantir des conditions de concurrence équitables avec les pays tiers pêchant dans le même bassin maritime, notamment au moyen de contrôles renforcés.

3. Une version consolidée de la proposition a été publiée le 30 novembre 2022<sup>3</sup> et examinée par le groupe le 1<sup>er</sup> décembre 2022. D'une manière générale, les délégations ont soutenu le texte proposé, y compris certaines modifications mineures corrigeant des erreurs techniques ou linguistiques, ainsi que la clarification du champ d'application suggérée par le Service juridique du Conseil. La version consolidée comporte des éléments, pertinents pour la pêche en Méditerranée occidentale, qui restent ouverts pour une discussion politique: les considérants 7, 8, 9, 19, 12, 14, 14 *bis* et 31, les articles 7, 8 et 8 *bis* et l'annexe III.
4. La présidence estime globalement que les principes ci-après devraient orienter les discussions à venir et la décision finale:
  - adhérer aux objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) définis à l'article 39 du TFUE et à l'article 2 du règlement PCP<sup>4</sup>;
  - respecter les dispositions du plan pluriannuel pour les stocks démersaux en Méditerranée occidentale, y compris la réalisation du RMD d'ici à 2025;
  - fonder les décisions sur les meilleurs avis scientifiques disponibles.
5. Le 2 décembre, la présidence a organisé des trilatérales techniques avec la Commission et les délégations afin de clarifier les questions en suspens. Celles-ci sont exposées dans la partie II ci-dessous. Des informations plus détaillées concernant les positions des délégations sur ces questions figurent dans leurs observations écrites<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> ST 15115/22

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

<sup>5</sup> ST 15283/22

## II. QUESTIONS EN SUSPENS

6. La principale question en suspens est la réduction de l'effort de pêche pour les stocks démersaux en Méditerranée occidentale prévue à l'annexe III. Les délégations préconisent une approche plus progressive que les 7,5 % proposés par la Commission pour les chalutiers, qui tiennent compte de l'impact des réductions permanentes de l'effort de pêche pour la communauté des pêcheurs, et soulignent que d'autres mesures visant à accroître la sélectivité pourraient être plus efficaces pour atteindre le RMD.
7. Dans ce contexte, les délégations se félicitent du maintien du mécanisme de compensation, qui a donné de bons résultats en 2022, mais plaident en faveur d'un pourcentage plus élevé de l'effort de pêche global pour les chalutiers, qui pourrait ensuite être alloué en supplément à leurs navires si certaines conditions sont remplies. Les délégations font valoir qu'un pourcentage plus élevé inciterait réellement leur flotte à accroître la sélectivité et, partant, à protéger davantage le stock.
8. Un autre élément qui fait débat est la proposition d'une réduction de 7 % des limites de capture maximales admissibles pour la crevette rouge et le gambon rouge. Une délégation s'oppose à la fixation de telles limites de capture car elles font double emploi avec les effets de la réduction des jours de pêche, tandis qu'une autre délégation souhaiterait une diminution plus faible et qu'une troisième délégation n'est pas en mesure d'accepter la réduction dans certaines zones de gestion.
9. Enfin, les délégations s'interrogent sur la proposition relative à une fermeture supplémentaire de quatre semaines consécutives pour les filets maillants et les palangriers afin de protéger le merlu pendant sa période de frai maximum, compte tenu du manque d'informations scientifiques sur les routes migratoires. Une délégation s'interroge également sur l'augmentation de la taille minimale de référence de conservation pour le merlu.

## III. CONCLUSION

1. Le Comité des représentants permanents est invité à examiner les questions en suspens visées au point II ci-dessus, en vue de parvenir à un accord politique lors du Conseil "Agriculture et pêche" des 11 et 12 décembre 2022.